

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 1 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Pigment de résine (noir)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Pigment pour résines.

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org/
www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Risques physiques :

Non classé

Risques pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Chronique aquatique 3 - H412

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] : Non applicable.

Indications de danger :

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Précautions :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations nationales.

Informations supplémentaires sur l'étiquette :

BIEN REMUER AVANT L'UTILISATION

À CONSERVER À TEMPÉRATURE AMBIANTE

2.3 Autres dangers :

Ce produit ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 2 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro d'enregistrement REACH	Poids en %.	Classification
Ester d'acides gras	- - -	60-100%	Chronique aquatique 3 - H412
Noir de carbone	1333-86-4 215-609-9 -	10-30%	Non classé
Sels d'ammonium	398475-96-2 244-751-4 -	<1%	Skin Irrit. 2 - H315 Irritant pour les yeux 2 - H319 Aquatic Acute 1 - H400 Chronique aquatique 1 - H410 Facteur M (aigu) = 1 Facteur M (chronique) = 1

Le texte complet de toutes les phrases H est affiché dans la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Informations générales :

En cas de doute, consultez immédiatement un médecin.

Montrez cette fiche de données de sécurité au personnel médical.

Inhalation :

Faites sortir la personne concernée à l'air libre et gardez-la au chaud, en la plaçant dans une position confortable pour respirer.

Desserrez les vêtements serrés, comme le col, la cravate ou la ceinture.

Consultez un médecin si la gêne persiste.

Ingestion :

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Demandez l'avis/assistance d'un médecin si vous vous sentez mal.

Ne pas provoquer de vomissements, sauf sous la supervision d'un personnel médical.

Contact avec la peau :

Rincer à l'eau.

Contact avec les yeux :

Rincer à l'eau.

Consultez un médecin si la gêne persiste.

Protection des premiers intervenants :

Le personnel de premiers secours doit porter un équipement de protection approprié pendant toute opération de sauvetage.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Informations générales :

La gravité des symptômes décrits varie en fonction de la concentration et de la durée de l'exposition.

Inhalation :

Aucun symptôme spécifique connu.

Ingestion :

Aucun symptôme spécifique connu.

Contact avec la peau :

Aucun symptôme spécifique connu.

Contact avec les yeux :

Aucun symptôme spécifique connu.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Notes pour le médecin :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 3 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas inflammable.

Eteindre avec de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau pulvérisée.

Utilisez des agents extincteurs adaptés au feu environnant.

Moyen d'extinction inapproprié :

N'utilisez pas un jet d'eau comme extincteur, car cela propagerait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques :

Les conteneurs peuvent éclater ou exploser lorsqu'ils sont chauffés en raison d'une accumulation excessive de pression.

Combustion dangereuse :

Les produits de décomposition thermique ou de combustion peuvent contenir les substances suivantes :

Gaz ou vapeurs nocifs.

5.3 Conseils aux pompiers :

Actions de protection pendant la lutte contre l'incendie :

Évitez d'inhaler les gaz ou les fumées d'incendie.

Évacuez la zone.

Refroidissez les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et retirez-les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

Refroidissez les récipients exposés aux flammes avec de l'eau jusqu'à longtemps après que le feu se soit éteint.

Si une fuite ou un déversement ne s'est pas enflammé, utilisez de l'eau pulvérisée pour disperser les fumées et protéger les hommes qui ont colmaté la fuite.

Éviter le déversement dans l'environnement aquatique.

Contrôler les eaux de ruissellement en les contenant et en les empêchant d'atteindre les égouts et les cours d'eau.

S'il y a un risque de pollution de l'eau, informez les autorités compétentes.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Portez un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA) et des vêtements de protection appropriés.

Les vêtements de lutte contre l'incendie conformes à la norme européenne EN469 (y compris les casques, les bottes et les gants de sécurité) offrent un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Portez des vêtements de protection comme décrit dans la section 8 de cette fiche de données de sécurité.

Aucune action ne doit être entreprise sans une formation appropriée ou à un risque personnel quelconque.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Évitez tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

Éviter le déversement dans l'environnement aquatique.

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Portez des vêtements de protection comme décrit dans la section 8 de cette fiche de données de sécurité.

Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité.

Petits déversements : Recueillir les déversements.

Grosses déversements : Absorber les déversements avec un matériau non combustible et absorbant.

L'absorbant contaminé peut présenter le même danger que la matière déversée.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 4 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

Collectez-les et mettez-les dans des conteneurs à déchets appropriés et fermez-les correctement.
Étiquetez les conteneurs de déchets et de matériaux contaminés et retirez-les de la zone dès que possible.
Rincez la zone infectée avec beaucoup d'eau.
Laver soigneusement après un déversement.
Dangereux pour l'environnement.
Ne pas rejeter dans les égouts.
Pour l'élimination, voir la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Orientation vers d'autres services :

Pour la protection personnelle, voir le chapitre 8.
Voir le chapitre 11 pour des informations supplémentaires sur les risques pour la santé.
Voir la section 12 pour des informations supplémentaires sur les dangers écologiques.
Pour l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions d'emploi :

Lisez et suivez les recommandations du fabricant.
Portez des vêtements de protection comme décrit dans la section 8 de cette fiche de données de sécurité.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Manipulez tous les emballages et récipients avec précaution afin de minimiser les déversements.
Conservez l'emballage hermétiquement fermé lorsque vous ne l'utilisez pas.
Empêcher la formation de brouillard.
Éviter le déversement dans l'environnement aquatique.

Conseils en général :

Se laver immédiatement si la peau est contaminée.
Enlevez les vêtements contaminés.
Laver les vêtements contaminés par l'hygiène professionnelle avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Précautions pour le stockage :

Ne conservez que dans l'emballage d'origine.
Conservez l'emballage bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.
Gardez les récipients en position verticale.
Protégez les conteneurs contre les dommages.

Classe de stockage :

Stockage divers de substances dangereuses.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation finale spécifique :

Les utilisations identifiées de ce produit sont détaillées dans la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Noir de carbone

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures TWA) : WEL 3,5 mg/m³ de poussière.
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) : WEL 7,0 mg/m³ de poussière.
VLEP = valeur limite d'exposition sur le lieu de travail

Ester d'acides gras

DNEL

Consommateur - Oral ; effets systémiques à court terme : 80 mg/kg
Consommateur - Inhalation ; effets systémiques à court terme : 8,7 mg/cm².
Consommateur - Dermique ; effets systémiques à court terme : 80 mg/kg
Consommateur - Oral ; effets systémiques à long terme : 5 mg/kg

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 5 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

Consommateur - Inhalation ; effets systémiques à long terme : 8,69 mg/m³.

Consommateur - Dermique ; effets systémiques à long terme : 0.22 mg/kg

Travailleurs - Inhalation ; effets systémiques à court terme : 35,08 mg/m³.

Travailleurs - Dermique ; effets systémiques à court terme : 170 mg/kg

Travailleurs - Inhalation ; effets systémiques à long terme : 8,8 mg/m³.

Travailleurs - Dermique ; effets systémiques à long terme : 10 mg/kg

PNEC

Sol ; 1 mg/kg

Eau douce ; 0,0037 mg/l

Eau de mer ; 0,00037 mg/l

Sédiments (eau douce) ; 1,49 mg/kg

Rejet intermittent ; 0,037 mg/l

Sédiments (eau de mer) ; 0,149 mg/kg

STP ; 10 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées :

Assurez une ventilation adéquate.

Respectez toutes les limites d'exposition professionnelle pour le produit ou ses composants.

Les mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage :

Sauf si l'évaluation montre qu'un degré de protection plus élevé est nécessaire, les protections suivantes doivent être portées : Lunettes de sécurité bien ajustées.

Protection des mains :

Aucune protection spécifique des mains n'est recommandée.

Évitez tout contact avec la peau.

Autre protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements appropriés pour éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau.

Mesures d'hygiène :

Se laver soigneusement les mains après la manipulation.

Se laver à la fin de chaque poste et avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

Protection respiratoire :

Assurez-vous que tous les équipements de protection respiratoire conviennent à l'usage auquel ils sont destinés et portent le marquage CE.

Vérifiez que le masque respiratoire est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement.

Les cartouches filtrantes gaz et combinées doivent être conformes à la norme européenne EN14387.

Les masques complets avec cartouches filtrantes remplaçables doivent être conformes à la norme européenne EN136.

Les respirateurs à demi-masque et à quart de masque avec cartouches filtrantes remplaçables doivent être conformes à la norme européenne EN140.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Conservez l'emballage hermétiquement fermé lorsque vous ne l'utilisez pas.

Les émissions provenant de la ventilation ou des équipements du processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Dans certains cas, des épurateurs, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Apparence :

Liquide.

Couleur : Noir :

Noir.

Odeur :

Caractéristique.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 6 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

Seuil olfactif :	Aucune information disponible.
pH :	Aucune information disponible.
Point de fusion :	Aucune information disponible.
Point et intervalle d'ébullition initial	232°C @ 7 hPa
Point d'éclair :	192°C CC (Closed cup).
Taux d'évaporation :	Aucune information disponible.
Facteur d'évaporation :	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune information disponible.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité :	Aucune information disponible.
Autres inflammabilités :	Aucune information disponible.
Pression de vapeur :	Aucune information disponible.
Densité de vapeur :	Aucune information disponible.
Densité relative	1,139 kg/l
Densité en vrac :	Aucune information disponible.
Solubilité :	Légèrement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage :	Log Pow : 3.9 @ 20°C
Température d'auto-inflammation	>400°C
Température de décomposition :	Aucune information disponible.
Viscosité :	Aucune information disponible.
Propriétés explosives :	Aucune information disponible.
Explosif sous l'influence d'une flamme :	Non considéré comme explosif.
Propriétés oxydantes :	Non disponible.
Notes :	Les informations fournies s'appliquent au produit tel qu'il est fourni.

9.2. Autres informations

Composé organique volatile :
%.

Ce produit contient une teneur en COV allant jusqu'à 0

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Réactivité :

Il n'y a aucun danger connu de réactivité associé à ce produit.

10.2 Stabilité chimique :

Stabilité :

Stable à des températures ambiantes normales et en cas d'utilisation conforme aux recommandations.

Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction potentiellement dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter :

Il n'y a pas de circonstances connues qui pourraient conduire à une situation dangereuse.

10.5 Matériaux incompatibles :

Matériaux à éviter :

Il est peu probable qu'une matière spécifique ou un groupe de matières réagisse avec le produit pour provoquer une situation dangereuse.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Décomposition dangereuse :

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé et stocké selon les recommandations.

Les produits de décomposition thermique ou de combustion peuvent contenir les substances suivantes :

Gaz ou vapeurs nocifs.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 7 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Effets toxicologiques :

Non considéré comme un danger pour la santé selon la législation actuelle.

Toxicité aiguë - orale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques (DL orale)

Ester d'acides gras

Toxicité aiguë par voie orale (DL₅₀ mg/kg) : 3,914.0

Espèce : Rat

ATE oral (mg/kg) : 3.914.0

Toxicité aiguë - dermique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques (DL₅₀ cutanée)

Toxicité aiguë - inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques (inhalation LC₅₀)

Corrosion/irritation de la peau

Données sur les animaux :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sels d'ammonium :

Données sur les animaux : Irritant

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sels d'ammonium :

Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité dans les cellules germinales

Génotoxicité - in vitro :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité selon le CIRC :

Aucun des ingrédients n'est répertorié ou exempté.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement de la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT sur une seule exposition

Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition unique.

STOT en cas d'exposition répétée

Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.

Danger par inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Noir de carbone :

Non pertinent. Solide.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Informations générales :

Aucun danger spécifique pour la santé n'est connu.

La gravité des symptômes décrits varie en fonction de la concentration et de la durée de l'exposition.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 8 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

Inhalation :

Aucun symptôme spécifique connu.

Le brouillard/la brume peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion :

Aucun symptôme spécifique connu.

Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Contact avec la peau :

Aucun symptôme spécifique connu.

Peut causer de l'inconfort.

Contact avec les yeux :

Aucun symptôme spécifique connu.

Peut être légèrement irritant pour les yeux.

Voie d'accès :

Ingestion

Inhalation

Contact avec la peau et/ou avec les yeux

Organes cibles :

Aucun organe cible spécifique n'est connu.

SECTION 12 : Informations écologiques

Ecotoxicité :

Noir de carbone

Non considéré comme dangereux pour l'environnement.

Toutefois, les rejets importants ou fréquents peuvent avoir des conséquences dangereuses pour l'environnement.

12.1 Toxicité :

Toxicité aquatique :

Chronique aquatique 3 - H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Informations écologiques sur les ingrédients.

Ester d'acides gras

Toxicité

Chronique aquatique 3 - H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Toxicité aiguë - poisson

CL₅₀ : 3,7 mg/l, Poisson

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

CE₅₀ : 19.3 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques

CE₅₀ : 4.9 mg/l, Algues

Noir de carbone

Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sels d'ammonium

Toxicité

Toxicité aquatique aiguë

Aquatic Acute 1 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Chronique aquatique 1 - H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

LE(C)₅₀

0,1 < L(E)C₅₀ ≤ 1

Facteur M (aigu) : 1

Toxicité aiguë - plantes aquatiques

Toxicité aquatique chronique

CE₅₀ : 0.47 mg/l, Algues

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 9 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

Facteur M (chronique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité :

Persistance et dégradabilité :

La dégradabilité du produit n'est pas connue.

Informations écologiques sur les ingrédients.

Ester d'acides gras

Persistance et dégradabilité

La dégradabilité du produit n'est pas connue.

Noir de carbone

Persistance et dégradabilité

La dégradabilité du produit n'est pas connue.

Sels d'ammonium

Persistance et dégradabilité

La dégradabilité du produit n'est pas connue.

12.3 Bioaccumulation :

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage :

Log Pow : 3.9 @ 20°C

Informations écologiques sur les ingrédients.

Ester d'acides gras

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage

Log Pow : 3.9 @ 20°C

Noir de carbone

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage

Aucune information disponible.

Sels d'ammonium

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

La mobilité :

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun constituant qui pourrait être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Autres effets indésirables :

Aucun connu.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Informations générales :

La production de déchets doit être minimisée ou évitée dans la mesure du possible.

Réutiliser ou recycler les produits dans la mesure du possible.

Ce matériel et son emballage doivent être éliminés en toute sécurité.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 10 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

Lors de la manipulation des déchets, les mesures de sécurité applicables à la manipulation du produit doivent être respectées.

Il faut être prudent lors de la manipulation de récipients vides qui n'ont pas été soigneusement nettoyés ou rincés.

Les récipients ou inserts vides peuvent contenir des résidus de produit et sont donc potentiellement dangereux.

Méthodes d'élimination :

Éliminez les déchets par l'intermédiaire d'une entreprise d'élimination agréée.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.2 Désignation correcte de la cargaison selon le règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable au produit tel que livré.

Règlement type de l'ONU :

Non applicable

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Réglementations nationales :

- Santé et sécurité au travail, etc. Act 1974 (tel que modifié).
- Règlement de 2009 sur les produits chimiques (informations sur les dangers et emballage pour la fourniture) (SI 2009 n° 716).
- Le règlement de 2009 sur le transport de marchandises dangereuses et l'utilisation d'équipements sous pression transportables (SI 2009 n° 1348) (tel que modifié) ["CDG 2009"].
- EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle.

La législation européenne :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (tel que modifié).
- Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (tel que modifié).
- Directive 1999/45/CE sur les préparations dangereuses.
- Directive 67/548/CEE sur les substances dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Les points où des modifications pertinentes ont été apportées à la version précédente sont marqués d'un trait vertical dans le corps du présent document.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 11 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

Texte intégral des déclarations H

H315	Provoque une irritation de la peau.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme. H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Texte intégral des autres abréviations

Aquatic Acute : (Aigu) Danger aquatique à court terme.

Chronique aquatique : (Chronique) Danger aquatique à long terme.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Materials Testing Association ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques. 1272/2008 ; CMR - cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - liste des substances intérieures (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; numéro CE - numéro EINECS ; ECx - concentration associée à une réponse de x% ; ELx - charge utile associée à une réponse de x% ; EmS - plan d'urgence ; ENCS - produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - concentration associée à une réaction de croissance de x% ; SGH - système général harmonisé ; BPL - bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé industrielles (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.O.S. - Non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - aucun effet détectable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - aucun effet détectable (négatif) sur le niveau ; NOELR - aucun effet détectable sur la capacité de chargement ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des substances chimiques et des produits chimiques ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationships (relations structure-activité) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TAD - Température de décomposition auto-accelérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (US) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très difficile à dégrader et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Recommandations de formation :

Fournir aux utilisateurs des informations, des instructions et une formation appropriées.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version : 6.0

Date de révision : 01-08-2016

Page : Page 12 de 12

Date d'impression : 23-2-2022

Nom commercial : Pigment de résine (noir)

Classification de la préparation :

Procédure de classification :

Chronique aquatique 3

H412

Méthode de calcul.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au meilleur de nos connaissances à la date d'émission et ne doivent pas être considérées comme une assurance qualité ou une garantie.